

MANIFESTATIONS AGRICOLES / L'ensemble des syndicats en branle, une centaine de points de blocages, 10 000 agriculteurs engagés et un espace médiatique saturé. La mobilisation que vient de connaître le monde agricole est historique à de nombreux égards.

Le monde agricole s'enflamme

Comme une fiction classique, elle s'est construite en trois actes. Le premier, c'est l'élément déclencheur : des blocages en Occitanie, sur fond de manque de revenu, qui attirent les médias et de premières réponses d'urgence d'un Premier ministre fraîchement nommé. Galvanisé par la réceptivité des médias à ses préoccupations, le monde agricole ne s'en contente pas, et veut se mobiliser, dans toute la France. Sur fond d'élections européennes et professionnelles, les syndicats agricoles ont donc organisé le deuxième acte : la confrontation par la FNSEA et les JA, montée vers la capitale et tentative de blocage de Rungis par la CR, blocages de plateformes de centrales d'achat par la Conf'. Cette mobilisation d'envergure pousse les politiques à agir, et

ouvre la voie au dernier acte : la résolution. La Commission européenne a cédé sur les jachères et l'Ukraine, et promis une simplification de la PAC. Le Premier ministre a finalement battu de mesures le 1er février (fiscalité, normes...) qui répondent à de nombreuses demandes de la FNSEA et des JA. (source Agrapresse)

La profession agricole gersoise se mobilise et entretient la flamme !

Les agriculteurs gersois sont mobilisés et soutiennent le mouvement national qui paralyse les principaux axes routiers et occupe la scène médiatique. Dans le Gers, dès le 18 janvier la mobilisation s'installe dans le département sur un axe à forte fréquentation. La profession est déterminée. Le point



Opération escargot vers Blagnac

(photo JA32)

de départ d'un mouvement de contestation qui dure et met la pression sur le nouveau gouvernement.

Dans le Gers, différentes actions (blocage, contrôle de

camion, opération grande surface, opération escargot, barrage filtrant, action coup de poing) s'organisent à l'Isle Jourdain, à Nogaro en passant par Dému, Manciet, Eauze,

Auch, Pavie, Mirande, Mauvezin. La profession solidaire a été en renfort en Haute Garonne et dans les Hautes Pyrénées.

Lancement de la simplification

En écho aux manifestations agricoles inédites des dernières semaines, les services de l'État, sous l'autorité du préfet du Gers Monsieur Laurent Carrié, ont tenu un premier comité de mise en œuvre et de suivi de la simplification en matière agricole. La Chambre d'agriculture du Gers, par la voix de ses représentants professionnels, a insisté solennellement sur des

chantiers prioritaires sur lesquels se consacrer en urgence, pour être à la hauteur des attentes exprimées sur tous les rassemblements et dans toutes les cours de fermes. Pacte de confiance, rémunération et conditions d'exercice viables du métier sont au cœur du changement de logiciel qui doit traduire le fait que « l'agriculture est d'intérêt général, au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nation ».

Le Préfet a engagé une méthode de travail en dialogue avec les responsables professionnels sur les dossiers suivants : faciliter la création de retenues, définition unique des cours d'eau et stabilisation d'une cartographie de référence unique cohérente et stable de ceux-ci, revisiter la mise en œuvre de la directive nitrates, amendements de textes cadres problématiques relatifs à l'irrigation, faire un

bilan partagé des contrôles de provenance et d'étiquetage réalisés dans le Gers (camions, grandes surfaces) et suites à donner pour lutter contre la concurrence déloyale, déploiement des fonds d'urgence (élevage, viticulture bio). Conscients de l'importance de traiter les dossiers particuliers en lien avec les services déconcentrés de l'État, les élus professionnels ont mis en avant l'impérieuse nécessité dans le même temps de s'engager sans tergiverser sur des avancées concrètes à portée collective et structurantes, pour faire bouger durablement les lignes, et vite. L'écoute des services de l'État signe pour la Chambre d'agriculture une première étape constructive dans l'intention exprimée par les pouvoirs publics. Le « choc de simplification » lancée par le Premier Ministre inspire dans le Gers

des propositions nombreuses, portées par les agriculteurs et leurs représentants, mais également par les services de l'État. Ces propositions vont maintenant être croisées, pour faire l'objet d'une nouvelle étape de discussion collective afin de cibler des actes concrets, visibles et utiles pour tous les agriculteurs.

« Mettons-nous au travail autour des priorités attendues par les agriculteurs, avant tout. Et organisons la boîte à enregistrer au fil de l'eau des simplifications accessibles à nos mains en département. Là nous serons à la hauteur des espoirs de changement des agriculteurs. Seule la concrétisation de résultats pourra réenclencher un chemin de confiance entre les agriculteurs et les pouvoirs publics. »

(Communiqué de la Chambre d'agriculture du Gers)

ZOOM

Les mobilisations agricoles ont touché dans toute l'UE. Après les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie et la France, les mouvements de grogne agricole ont continué à s'étendre dans l'UE. Les agriculteurs espagnols, italiens, portugais et belges ont rejoint les protestataires. Une journée de manifestations s'est tenue à Bruxelles, le 1er février, en marge du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UE. (Source Agrapresse)

MANIFESTATIONS AGRICOLES / Les éleveurs gersois peuvent, sous condition, accéder aux deux dispositifs d'accompagnement financier suite à la diffusion de la MHE sur le territoire.

Deux dispositifs d'aide MHE

Le premier dispositif, « Fonds d'urgence MHE », est le plus urgent à solliciter car la date limite de demande est fixée au 5 mars 2024. Il est accessible à tous les éleveurs bovins, exploitants agricoles à titre principal ou les sociétés dont plus de 50 % du capital est détenu par un exploitant agricole à titre principal. L'aide est forfaitaire avec un montant par femelle reproductrice plafonné. Ce montant moyen sera arrêté prochainement en fonction du niveau de notre enveloppe départementale et du nombre d'animaux éligibles dans les demandes d'aide. Le calcul du nombre de femelles éligibles sera réalisé par l'administration sur la base des données d'identification. Il faut retenir que ce dispositif relève du règlement « de minimis » et que l'aide est aussi plafonnée à 20 000 € par exploitation sur 3 ans (la transparence GAEC s'applique).

Comment accéder à cette aide ? La demande doit s'effectuer sur le site « Mes démarches simplifiées » au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-mhe-eleveurs>

Attention ! La date limite de demande est fixée au 5 mars 2024 ! N'attendez pas pour faire votre dossier. Le deuxième dispositif concerne la prise en charge à hauteur de 90 % des frais vétérinaires et de mortalité, pour les élevages foyers de MHE ayant été déclarés entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023.

Comment accéder à cette aide ?

La demande doit s'effectuer sur le site « Mes démarches

simplifiées » au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-mhe-eleveurs>

Plus d'information sur le site de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/maladie-hemorragique-epizootique-mhe-les-dispositifs-d-indemnisation-a8847.html>

Les dépenses éligibles sont les frais vétérinaires (visites, soins, euthanasies, autopsies, examens complémentaires réalisés à des fins d'optimisation du traitement, médicaments curatifs). La valeur des animaux morts fait l'objet d'un barème par type d'animal. Pour attester des frais et de la mortalité, le demandeur doit compléter un formulaire (annexe 1) récapitulant les frais vétérinaires et la liste des animaux euthanasiés ou morts des suites de la MHE et le faire signer par son vétérinaire. Ce formulaire doit être rempli avec soin pour n'oublier aucun frais éligible.

Important : Ces deux dispositifs sont cumulables sur une même exploitation agricole.

Comment accéder à cette aide ?

La demande doit s'effectuer sur le site « Mes démarches



(Photo @syndicat vms Côtes de Gascogne)

Comment accéder à cette aide ?

La demande doit s'effectuer sur le site « Mes démarches simplifiées » au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhe-frais-veterinaires-mortalites>

Important : Ces deux dispositifs sont cumulables sur une même exploitation agricole.

La vingtaine d'annonces du gouvernement des 26 janvier et 1er février

Inscription dans le code rural de la « souveraineté agricole et alimentaire », assortie d'indicateurs

- Inscription dans la loi que « l'agriculture est d'intérêt général »
- Lancement d'une mission parlementaire sur Egalim, en vue de son éventuel renforcement
- Abandon de la hausse du GNR, avance de trésorerie sur le taux super-réduit, passage « pied de facture » au 1er juillet
- MHE : passage à 90 % de la prise en charge des frais vétérinaires et mortalités
- Saisonnières : reconnaissance de l'agriculture comme secteur de « métiers en tension »
- TODE : pérennisation du dispositif et augmentation du plafond de 1,2 à 1,25 SMIC
- Fruits : clause de sauvegarde d'ici le salon de l'agriculture sur les résidus de thioclopride
- Élevage : adaptation de la mesure de la fiscalité s'appliquant à l'élevage bovin, étendue aux cotisations sociales et renouvelée notamment pour inciter à la contractualisation
- Viticulture : mesures d'urgence (80 M€) et mesures d'arrachage temporaire (150 M€)
- Bio : 50 M€ supplémentaires pour l'agriculture biologique
- Ecophyto : mise à l'arrêt jusqu'au Salon de l'agriculture, le temps de rediscuter les indicateurs, les zonages et les mesures de simplification
- Pesticides/ZNT : le gouvernement fera appel des

décisions de justice sur les chartes départementales.

- Lancement d'un « mois de la simplification » dans tous les départements
- Réduction de 2 mois des délais de droit commun pour former un recours contre les ICPE agricole et IOTA
- Mesure de dérogation aux obligations de mise aux normes d'accessibilité pour tous les bâtiments agricoles
- Unifier le régime applicable aux haies : de plusieurs corpus réglementaires à 1 réglementation unique
- Pas plus d'un passage annuel sur l'exploitation dans le cadre des contrôles administratifs, hors contrôles judiciaires
- Mise en place d'un dégrèvement automatique de la TFNB pour les JA
- Trois rehaussement de seuils d'exonérations sur les transmissions : exonération de plus-value de transmission d'entreprise individuelle droits de succession et donation en cas de transmission de biens ruraux donnés à bail à long terme et de parts de groupe-ment fonciers agricoles, régime de plus-value en cas de retraite) et travail approfondi sur une mesure supplémentaire de crédit d'impôt.
- Intégration des exonérations de cotisation sociales AMEXA PFA de droit commun dans le calcul de l'exonération de charges sociales spécifique aux jeunes agriculteurs
- Pesticides : suppression du conseil stratégique dans sa forme actuelle.

(Source Agrapresse)